



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/5375

Avis de la Ville de Lyon sur le projet de modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon

Direction de l'Aménagement Urbain

**Rapporteur** : M. LE FAOU Michel

**SEANCE DU 27 JANVIER 2020**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 JANVIER 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 FEVRIER 2020  
DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 FEVRIER 2020

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), M. PHILIP (pouvoir à Mme RABATEL), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme PICOT), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2020/5375 - AVIS DE LA VILLE DE LYON SUR LE PROJET DE  
MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME ET D'HABITAT (PLU-H) DE LA  
METROPOLE DE LYON (DIRECTION DE  
L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H) a été approuvé par la délibération n° 2019/3507 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 13 mai 2019.

Par délibérations n° 2019/3812 et n° 2019/3813 en date du 30 septembre 2019, et conformément aux dispositions de l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, le Conseil de la Métropole de Lyon a défini les modalités de mise à disposition du public des dossiers de modification simplifiée n° 1 et n° 2 du PLU-H (pour le 7<sup>ème</sup> et le 9<sup>ème</sup> arrondissement). Ces deux modifications simplifiées doivent faire l'objet d'une approbation par le Conseil de la Métropole de Lyon du 29 janvier 2020.

A la suite du lancement de ces deux premières procédures et par délibération n° 2019/4053 du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon a décidé de poursuivre l'actualisation du PLU-H, en définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 3 pour le 8<sup>ème</sup> arrondissement, sur le secteur de la rue Saint-Romain.

Dans le cadre de la notification de cette procédure aux personnes publiques associées, dont la Ville de Lyon, et de la mise à disposition du public du dossier, conformément aux articles L 153-40 et L 153-47 du code de l'urbanisme, il vous est proposé d'émettre un avis sur le contenu de cette procédure de modification simplifiée n° 3 du PLU-H.

Cette procédure concerne la nouvelle implantation de l'école supérieure de commerce de Dijon-Bourgogne (Burgundy school of business) déjà présente à Lyon dans le quartier de Confluence, dont les effectifs doivent passer de 200 à 700 en 2022. Pour garantir son développement, l'école souhaite ainsi se relocaliser dans un bâtiment de bureaux nommé le *Triptyk* situé 37 rue Saint-Romain dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement.

La zone UEi2 du PLU-H, dans laquelle se trouve ce bâtiment, regroupe des espaces qui accueillent des activités économiques, qu'elles soient tertiaires, artisanales ou industrielles, mais ne permet pas en l'état, la réalisation d'une école supérieure de commerce (qui entre dans la catégorie des équipements d'intérêt collectif destinés à l'enseignement).

Pour permettre l'implantation de cette école, il convient donc d'inscrire au PLU-H un secteur de mixité fonctionnelle (Smf) autorisant 50 % de surface de plancher (Sdp) maximum, pour un équipement d'intérêt collectif destiné à l'enseignement supérieur, sur la parcelle cadastrée BN 90, située 37 rue Saint-Romain.

Il est rappelé qu'en application des articles L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée pour changer les dispositions

d'urbanisme applicables si elle n'a pas pour objet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ce qui est le cas pour le site de la rue Saint-Romain mentionné ci-avant.

Cette nouvelle évolution proposée du PLU-H est compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise approuvé le 16 décembre 2010 et avec le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU-H en vigueur, approuvé le 13 mai 2019.

Cette procédure implique une mise à disposition du public d'un dossier qui comprend :

- un rapport de présentation du projet exposant les motifs des changements apportés de la modification simplifiée ;
- des plans réglementaires du dossier de PLU-H avant et après évolution ;
- la liste des prescriptions d'urbanisme avant et après évolution ;
- le cahier communal avant et après évolution.

Le dossier s'accompagne d'un cahier permettant au public de s'exprimer sur ce projet.

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 3 aura lieu entre le 20 janvier et le 20 février 2020 dans les locaux de la Métropole de Lyon, ceux de la Direction de l'aménagement urbain de la Ville de Lyon et en Mairie du 8<sup>ème</sup>, le dossier étant par ailleurs consultable (avec registre dématérialisé) sur le site Internet de la Métropole.

Dans le cadre de cette mise à disposition du public qui aura lieu entre le 20 janvier et le 20 février 2020, aucune observation n'a été émise par la Ville de Lyon concernant l'évolution proposée dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLU-H.

Vu l'article L 153-40 et les articles L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019/3507 en date du 13 mai 2019 approuvant le PLU-H ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 30 septembre 2019 n° 2019/3812 relative à la modification simplifiée n° 1 du PLU-H et n° 2019/3813 relative à la modification simplifiée n° 2 du PLU-H ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019/4053 en date du 16 décembre 2019 relative à la modification simplifiée n° 3 du PLU-H ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Vu le rectificatif mis sur table :

**Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, paragraphe 2, lire :**

- lire :

« Ces deux modifications simplifiées doivent faire l'objet d'une approbation par le Conseil de la Métropole de Lyon du **29 janvier 2020**. »

- au lieu de :

« Ces deux modifications simplifiées doivent faire l'objet d'une approbation par le Conseil de la Métropole de Lyon du **20 janvier 2020**. »

**DELIBERE**

- 1- Le Conseil municipal émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 3 du PLU-H, qui fait l'objet d'une mise à disposition du public entre le 20 janvier et le 20 février 2020.
- 2- M. le Maire est autorisé à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU